COMMUNE de VILLIERS-LE-SEC

L'an deux mil vingt-six, et le trente octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villiers-le-Sec, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.
Présents : Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Anne-Claire VIARD, Philippe VATTANT, Sylvain ANDREOLI, Marie-France BAILLET, Donzilia BUCH, Guillaume GARCIA, Audrey GIRARDOT-SCHUK, Virginie GUILLAUME, Patricia KELLER, Jean-Yves PETIT, Ludovic PICARD.
Absent excusé : Julien RIBEIRO
Pouvoir : Julien RIBEIRO à Ludovic PICARD
Secrétaire de séance : Anne-Claire VIARD
Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14

Compétences « Assainissement des eaux usées » : Approbation et autorisation de signer la convention de délégation à conclure avec l'Agglomération de Chaumont

Au 1er janvier 2020, les compétences Eau potable et Assainissement collectif des eaux usées ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération de Chaumont conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015.
Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Depuis le 1er janvier 2020, afin de répondre au transfert des compétences, des conventions de gestion, outils juridiques disponibles à l'époque, ont été signées entre la Commune et l'Agglomération de Chaumont.
La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit dans son article n° L5212-5 I 10° de nouvelles dispositions sur lesquelles de nouvelles conventions de « délégation » devront s'appuyer afin de définir et atteindre les objectifs en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures mais aussi les modalités de contrôle de la communauté envers la commune délégataire.
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article L5216-5 alinéa 13 définissant les nouvelles modalités de l'outil juridique proposé ;
Vu le projet de convention de délégation à conclure avec l'Agglomération de Chaumont ;
Considérant que la convention de délégation est proposée jusqu'au 31 décembre 2031 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de convention de délégation au titre de la compétence « Assainissement des eaux usées » entre la commune et l'Agglomération de Chaumont. Il autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certification de la Gestion Durable de la Forêt Communale

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la Commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de Villiers-le-Sec possède en région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la Commune s'engage à respecter l'article R124.2 du Code Forestier.
  Total de surface à déclarer : 218.34 ha sous aménagement et 1,26 ha hors aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Territoires.
- D'informer PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

ONF – état d'assiette de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant :

☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 19/07/2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

☐ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20..... 20 , consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités (Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justificatif	Type coupe	Surf. A Dés. (ha)	V. Total (m3)
39	2027	Ajoutée		Plus d'aménagement	Amélioration	4.39	
40	2027	Ajoutée		Plus d'aménagement	Amélioration	2.99	
41	2027	Ajoutée		Plus d'aménagement	Amélioration	4.75	

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice ....

3) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
39	CHX CHA	2029	2029			2028
40	CHX CHA	2029	2029			2028
41	CHX CHA	2029	2029			2028

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Villiers-le-Sec accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☒Oui ☐Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
39, 40 et 41	Devis d'ATDO	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L. 214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

Redevance de la Salle dite du Lavoir Nord à compter du 1er janvier 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter les réservations de la salle dite du Lavoir Nord aux habitants et associations de la Commune. Les locations pour les habitants seront limitées aux goûters, anniversaires et apéritifs. Les repas seront interdits. Il décide de ne pas augmenter le tarif de la redevance, soit 40 € pour les habitants. Les réservations par les associations du village seront gratuites. Une caution de 200 € sera demandée à la réservation, au nom du locataire, avec l'attestation d'assurance de responsabilité civile. Le Conseil fixe l'heure de ménage à l'heure de ménage à 25 €.

Redevance de la Salle des Fêtes au 1er janvier 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes à effet au 1er janvier 2027, comme suit :

	Personnes extérieures	Habitants et associations de la commune
Forfait 1 jour : de 9h00 du matin à 9h le lendemain	180,00 €	140,00 €
Forfait 2 jours : du Samedi à 9h00 au lundi à 9h00	280,00 €	220,00 €
Forfait 3 jours : du vendredi à 9h00 au lundi à 9h00	380,00 €	300,00 €

Le Conseil décide que les consommations d'électricité seront facturées 0,25 € le kWh. Un relevé de compteur sera effectué lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

Une caution de 1 000 € sera demandée à la réservation, au nom du locataire (personne civile ou morale), avec l'attestation d'assurance de responsabilité civile, ainsi qu'une caution « Ménage » de 150 €. L'heure de ménage est fixée à 25 €.

Point sur la Salle des fêtes : fonctionnement et travaux

Madame VIARD Anne-Claire informe le conseil de l'évolution du fonctionnement et des différents petits travaux réalisés :

- **Locations** : Les réservations se font auprès du secrétariat de mairie. Les visites sont réalisées sur demande auprès de l'Adjointe en charge de la salle des fêtes. Les état des lieux se font en présence de Madame VIARD, adjointe, ou de Madame IDDIR, agente territoriale, et les clés sont remises en échange des chèques de caution et de l'attestation d'assurance.
- **Plafond de la scène** : Les plaques ont été remplacées.
- **Caniveau devant le garage** : La grille a été remplacée.
- **Grille d'aération** : Elle a été également remplacée.
- **Sécurité** : Les différents contrôles ont été réalisés : installation de nouveaux blocs de sécurité, essai du désenfumage, réparation du piano de cuisson, entretien et révision du lave-vaisselle et de la chambre froide, contrôle des installations de gaz et de celles d'électricité, vérification des pompes à chaleur, installation du plan de sécurité et d'évacuation à l'entrée de la salle des fêtes et mise en place d'un point de rassemblement à l'extérieur.
- **Porte d'entrée** : Un bloc-porte a été installé.
- **Sèche-mains** : Un entretien régulier est nécessaire. Le filtre a été changé.
- **Placard d'entrée** : Il a été rangé et réorganisé.
- **Nouveaux meubles** : Un meuble bas en inox et une armoire suspendue en inox ont été installés.
- **Parquet** : L'entretien est réalisé régulièrement. Un nouveau produit de type rénovateur sera appliqué 3 à 4 fois dans l'année.

- **Fenêtre** : Un devis de remplacement d'un carreau a été signé.
- **Guirlande lumineuse** : Une réflexion est menée sur sa réinstallation.

Point sur les travaux :

- **Chemin de remembrement** : Le dernier chemin prévu dans le programme de la commission a été refait.
- **Réfection des voiries** : Un camion de concassé a été commandé pour reboucher les trous des chemins.
- **Toits démoussés** : Plusieurs bâtiments communaux ont vu leurs toits démoussés.

Questions et affaires diverses :

- **Stockage de bois sur une parcelle communale :** Madame le Maire présente une vue aérienne des stockages de bois. Il a été constaté que certains entourages des tas de bois ne sont pas entretenus, malgré la signature d'un engagement d'entretien des propriétaires. En raison des fortes chaleurs constatées cet été et des risques de feu de broussailles, la parcelle communale a donc été entretenue dans sa globalité par un habitant bénévole.
- **Réunion avec l'APE :** Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a rencontré les membres du bureau de l'APE avec Madame VIARD. La privatisation d'une salle de cinéma coûte très cher. Le Noël de l'an passé organisé par l'APE n'a pas satisfait les organisateurs. L'association et la Commune s'associent donc cette année pour organiser le Noël des enfants le dimanche 13 décembre après-midi à partir de 15h00. Après échanges, il est convenu que le Noël est organisé à la salle des fêtes, avec des ateliers créatifs sur le thème de Noël par l'APE et la Commune aura en charge le goûter. Madame le Maire a contacté un animateur qui propose des activités avec les plus grands. L'organisation projetée est : une heure d'ateliers et jeux, un goûter avec les enfants et enfin, un moment de partage avec les parents. Le Père Noël nous fera l'honneur d'être présent. Les enfants concernés sont les élèves de l'école de Villiers-le-Sec et les enfants de la Commune de 3 à 11 ans, non scolarisés sur le territoire. La Commune n'a pas organisé une manifestation de Noël l'an passé pour éviter d'entrer en concurrence avec le Noël organisé par l'APE et une subvention avait été versée en compensation.
- **Conseil Municipal des Jeunes :** La première réunion a eu lieu le mercredi 25 octobre. Elle s'est très bien déroulée. Le Conseil Municipal a été installé, avec 7 présents et 2 excusés. Les enfants ont présenté plusieurs projets. Ils se sont vu remettre une écharpe du Conseil Municipal des Jeunes. Pendant cette réunion, il a été également abordé l'organisation de la cérémonie du 11 novembre. Madame le Maire explique ce qui est prévu. Une prochaine réunion se déroulera le 9 décembre pour une étude plus détaillée des projets proposés, pour une réflexion sur un calendrier de réalisation et pour la préparation de leur présentation devant le conseil municipal.
- **Dépôt sauvage :** Une plainte a été déposée auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et une enquête est en cours. Le site a été nettoyé par la Commune.
- **Cessions de bois de chauffage :** Les inscriptions sont en cours et sont possibles jusqu'au 10 novembre. Le tirage au sort aura lieu le mercredi 25 novembre 2026.
- **Octobre Rose :** La marche a été très appréciée et le soleil était de la partie. La Commune a récolté 420 € au profit du Comité de la Ligue contre le Cancer de la Haute-Marne (dons et ventes d'objets de la Ligue). Lecture est faite en Conseil Municipal de la lettre de remerciements de la présidente de la Ligue à la Commune pour son investissement dans la lutte contre le cancer.
- **Fête foraine :** Sur décision des forains, les manèges ont été présents les samedi 24, dimanche 25 et mercredi 28 octobre. Le temps était plutôt clément. Les forains se sont plaints d'une faible fréquentation. La Commune a quant à elle pris en charge, comme chaque année, l'électricité et l'eau. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est jamais demandée. À cette occasion, la commune a offert de nouveau cinq tickets à demi-tarif à chaque enfant âgé de 3 à 16 ans, afin de permettre au plus grand nombre de profiter des festivités.
- **Beaujolais :** Les inscriptions sont en cours et sont déjà nombreuses. Elles sont possibles jusqu'au 7 novembre. Le rendez-vous est donné le 21 novembre.
- **Cérémonie du 11 novembre :** Le rendez-vous est donné à l'ensemble de la population directement au monument aux morts.

Villiers-Le-Sec, le 30 octobre 2026
Le Maire, Laurence MEUNIER.

